

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016 – 03 -13

Séance du 1er mars 2016

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 31

Représentés : 2

L'an deux mille seize, le premier mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA

**REGLEMENT
INTERIEUR DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**EXPRESSION DES
GROUPES POLITIQUES**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, CIDALE,
GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI, MOTUS-
JAQUIER, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, VIDAL,
Messieurs, BERNARD, BUONCRISTIANI, GIULIANO,
GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, SERRE,
VALENTIN

ADDITIF

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Madame Angèle BERTOIA (procuration à
Madame Marguerite TROGNO), Monsieur Patrice CATTAUI
(procuration à Monsieur Louis FERRARA).

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-27-1, qui dispose que :

Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la Commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

VU la délibération n° 2014.07.01 du 1^{er} juillet 2014 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la rédaction du règlement intérieur du Conseil Municipal afin de permettre à tous des groupes politiques de bénéficier d'un espace d'expression réservé sur le site nouveau site internet de la Commune, mis en ligne au mois de janvier 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'article 27 du règlement intérieur comme suit :

Article 27- EXPRESSION DES GROUPES POLITIQUES DANS LES SUPPORTS D'INFORMATION

Article L. 2121-27-1 : Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la Commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Les supports concernés

En vertu de l'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les différents groupes politiques du Conseil Municipal pourront publier leur tribune sur le site Internet de la Ville : www.saintcyr-surmer.fr. Ces tribunes seront positionnées à l'emplacement suivant : Onglet La Mairie / Conseil Municipal / Expression des groupes.

Si un autre support d'information générale est créé, les modalités d'expression des groupes politiques au sein de ce support seront définies à cette occasion.

La forme des tribunes

Les groupes politiques constitués pourront rédiger un texte à égalité de traitement. Ce texte, qui sera scanné sur le site Internet, comprendra au maximum un feuillet recto au format 21 x

29,7 cm.

Le contenu des tribunes

Le contenu de ces tribunes doit traiter des questions qui concernent les habitants de la Commune en tant qu'administrés ou usagers des services publics locaux. Il doit respecter les lois de la République et ne pas comporter de propos à caractère raciste ou révisionniste ni injurieux ou diffamatoire à l'égard de quiconque, et respecter la vie privée de chacun.

Ce droit est accordé aux élus du Conseil Municipal. Ainsi, seuls ces derniers sont autorisés à s'y exprimer et sont seuls responsables du contenu.

Périodicité, délais et modalités de transmission des tribunes

Le nombre annuel de tribunes est calibré sur le nombre de Conseil Municipal. La transmission du contenu des tribunes doit s'effectuer dans les 8 jours qui suivent la tenue de chaque Conseil Municipal. Les tribunes doivent parvenir par mail à l'adresse :

cabinetdumaire@saintcyrsturmer.fr. Un accusé de réception est envoyé. Chaque nouvelle mise en ligne remplace la précédente.

Les tribunes ainsi publiées resteront accessibles en ligne pendant une durée de une année environ.

Le respect du calibrage et des délais de transmission doivent être effectués de façon rigoureuse. Les tribunes retardataires ou qui ne remplissent pas les conditions de forme précitées ne pourront être publiées.

* * *

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve cet additif au règlement intérieur de l'assemblée tel que présenté ci-dessus,

Dit que le règlement intérieur sera modifié en conséquence

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY